

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DES YVELINES



N° 145 Du 29 novembre 2016

Sommaire RAA N ° 145 du 29 novembre 2016

Direction départementale de la cohésion sociale (78)

DDCS

Commission Départementale de Conciliation

Composition de la Commission Départementale de Conciliation Arrêté

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Fouille/palpations Mme LORENTZ	Décision
Mise en prévention Mme LORENTZ – M. MAMA TRAORE	Décision
Permis de visite Mme LORENTZ	Décision
Gestion de la détention Mme LORENTZ	Décision
Isolement Mme LORENTZ	Décision
Risque suicide (arrivants)	Décision
Fouille/palpations M. MAMA TRAORE	Décision
Fouille/palpations M. FAYE	Décision
Fouille/palpations M. DOLOIR	Décision
Fouille/palpations M. LACOMA	Décision
Fouille/palpations M. OLINGOU	Décision
Fouille/palpations Mme NOEL	Décision
Confinement - Officiers	Décision
Armement - situation de crise	Décision
Accès armurerie	Décision
Gestion détention – officiers/gradés	Décision
Confinement gradés	Décision
Fouilles corporelles	Décision
Usage menottes	Décision

Yvelines

DDCS 78

Composition de la commission de l'appel à projets FJT Arrêté

DDT

Arrêté interdépartemental désignant le Préfet chargé de suivre pour le compte de l'État la procédure d'élaboration du programme local de l'habitat intercommunal de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc Arrêté



Arrêté n° 2016333-0013

signé par Julien CHARLES, SECRETAIRE GENERAL

Le 28 novembre 2016

Direction départementale de la cohésion sociale (78) DDCS

Composition de la Commission Départementale de Conciliation



PREFET DES YVELINES

7 8 NOV, 2016

Direction Départementale

de la Cohésion Sociale des Yvelines

ARRETE n°

LE PREFET DES YVELINES, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 86-1290 du 23 Décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, notamment son article 43 ;

VU le décret n° 2001-653 du 19 Juillet 2001 pris pour l'application de l'article 20 de la loi ° 89-462 du 6 Juillet 1989 modifiée et relatif aux Commissions Départementales de Conciliation ;

VU l'arrêté Préfectoral n° 2013336-0001 du 2 décembre 2013 portant composition de la Commission Départementale de Conciliation

VU les résultats de la consultation menée auprès des organismes bailleurs et des organismes représentants des locataires pour la désignation des membres titulaires et des membres suppléants appelés à siéger au sein de la Commission Départementale de Conciliation ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général :

- ARRETE-

ARTICLE PREMIER : La composition de la Commission Départementale de Conciliation est fixée comme suit :

a) - REPRESENTANTS des BAILLEURS -

Titulaire

Suppléant

M. Jean Claude BERTHAULT

M. Pierre BRUNERO

désignés par l'Union Nationale de la Propriété Immobilière Versailles Ile de France.

<u>Titulaire</u> <u>Suppléant</u>

Mme Florence LOISEL M. Olivier MARTIN

désignés par la Société d'Economie Mixte Immobilière de Vélizy.

<u>Titulaires</u> <u>Suppléants</u>

Mme Myriam BRICLOTM Gabriel PREAUXM Jérôme COUTREAUM Christophe LIEVINMme Alexandrine GAUTHIERM Pascal VACHER

désignés par l'Association des Organismes d'HLM de la Région Ile de France au titre des Offices d'HLM et Entreprises Sociales pour l'HABITAT.

b) - REPRESENTANTS DES LOCATAIRES -

<u>Titulaire</u> <u>Suppléant</u>

Mme Sophie AMIDOUNI M El Mostafa SELLAOUI

désignés par la Confédération Générale du Logement.

<u>Titulaire</u> <u>Suppléant</u>

M Bernard FAUCHEUX M. Marc BENADJAHOUD

désignés par l'Union Départementale Consommation, Logement et Cadre de Vie des Yvelines.

Titulaire <u>Suppléant</u>

M. Didier DRON M Michel VOILLEMIN

désignés par la Fédération du Logement des Yvelines.

Titulaire <u>Suppléant</u>

M. Georges ROUYER M. Gérard MOUCHARD

désignés par l'Union Départementale des Associations Familiales des Yvelines.

<u>Titulaire</u>

<u>Suppléant</u>

Mme Annie HUCHOT

M. Jean Paul MAYANT

désignés par l'Union Départementale de la Confédération Syndicale des Familles des Yvelines.

ARTICLE 2 : Les membres de la Commission Départementale de Conciliation sont nommés pour trois ans.

Leur mandat est renouvelable.

Toute personne ayant perdu la qualité en raison de laquelle elle a été nommée cesse d'appartenir à la Commission. Son remplaçant est nommé par arrêté préfectoral pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur.

ARTICLE 3: M. le Secrétaire Général et M le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Yvelines.

Le Préfet

Julien CHARLES

Pour le Préfet et par délégation.



signé par Elise THEVENY, Chef d'établissement par intérim

Le 28 novembre 2016

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Fouille/palpations Mme LORENTZ



Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de PARIS

A Poissy, le 28 novembre 2016

Décision portant délégation de signature

219/GEN

Vu la loi pénitentiaire n° 2009-1436 du 24 novembre 2009,

Vu le décret n° 2010-1634 du 23 décembre 2010, notamment ses articles R.57-7-79 à R.57-7-82 du code de procédure pénale,

Vu la circulaire NOR: JUSK 1140022C du 14 avril 2011,

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 21 juillet 2015 nommant Madame Elise THEVENY en qualité de directrice adjointe au chef d'établissement de la Maison Centrale de Poissy.

Vu la décision du Directeur Interrégional du 21 novembre 2016 nommant Madame THEVENY en qualité de Chef d'établissement, par intérim, de la Maison Centrale de Poissy, à compter du 28 novembre 2016

Madame THEVENY en qualité de Chef d'établissement, par intérim, de la Maison Centrale de Poissy

DECIDE:

Délégation permanente de signature est donnée à :

-- Madame Isabelle LORENTZ, adjointe au directeur à la Maison Centrale de Poissy,

aux fins:

- de décider de la mise en œuvre d'une fouille intégrale ;
- de décider de la mise en œuvre d'une fouille par palpation ;

Chef d'Établissement (par intérim)





signé par Elise THEVENY, Chef d'établissement par intérim

Le 28 novembre 2016

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Mise en prévention Mme LORENTZ - M. MAMA TRAORE



Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de PARIS

A Poissy, le 28 novembre 2016

Décision portant délégation de signature

220/GEN

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 21 juillet 2015 nommant Madame Elise THEVENY en qualité de directrice adjointe au chef d'établissement de la Maison Centrale de Poissy.

Vu la décision du Directeur Interrégional du 21 novembre 2016 nommant Madame THEVENY en qualité de Chef d'établissement, par intérim, de la Maison Centrale de Poissy, à compter du 28 novembre 2016

Madame THEVENY en qualité de Chef d'établissement, par intérim, de la Maison Centrale de Poissy

DECIDE:

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Isabelle LORENTZ, adjointe au directeur à la Maison Centrale de Poissy
- Monsieur Habib MAMA TRAORE, capitaine pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy

aux fins:

- de présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires ;
- de désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- de transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue ;

- de faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours ;
- d'ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;
- de révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline;

Chef d'Établissement (par intérim)





signé par Elise THEVENY, Chef d'établissement par intérim

Le 28 novembre 2016

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Permis de visite Mme LORENTZ



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

POISSY, LE 28 NOVEMBRE 2016

DIRECTION RÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS MAISON CENTRALE DE POISSY

DECISION portant délégation de signature concernant les PERMIS DE VISITE

221/GEN

Madame Elise THEVENY en qualité de Chef d'établissement, par intérim de la Maison Centrale de Poissy

☐ Vu la loi pénitentiaire et les dispositions du code de procédure pénale

DECIDE

Article 1:

Qu'à compter de la présente note, en cas d'absence ou d'empêchement de Elise THEVENY

- Madame Isabelle LORENTZ, Adjointe au directeur

aux fins de :

- délivrer, de suspendre, et de supprimer le permis de visite en vertu des articles D64, D403, D404 et D408 du Code de procédure Pénale.
- décider d'organiser les visites dans un parloir avec dispositif de séparation
- s'il y a des raisons sérieuses de redouter un incident
- □ en cas d'incident au cours de la visite
- ☐ à la demande du visiteur ou du visité

en vertu de l'article D405 du Code de Procédure Pénale.

- de lever à titre exceptionnel la surveillance directe lors d'un parloir se déroulant dans les locaux spécialement aménagés en vertu de l'article D406 du Code de Procédure Pénale.

Article 2:

La présente délégation sera publiée au service du recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Chef d'Établissement (par intérim)



MC 17 rue de l'Abbaye 78300 POISSY □ 01 30 06 28 43 □ 01 30 06 28 42



signé par Elise THEVENY, Chef d'établissement par intérim

Le 28 novembre 2016

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Gestion de la détention Mme LORENTZ



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

Poissy, le 28 novembre 2016

DIRECTION RÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS

MAISON CENTRALE DE POISSY

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A LA GESTION DE DETENTION

N° 222/GEN

Madame THEVENY Elise en qualité de Chef d'établissement, par intérim, de la Maison Centrale de Poissy

♥ Vu les dispositions de la loi pénitentiaire et du code de procédure pénale

DECIDE

Article 1:

Qu'à compter de la publication de la présente note, <u>en cas d'absence ou d'empêchement</u> de **Madame THEVENY** délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Isabelle LORENTZ, Adjointe au directeur
- Aux fins:
 - De déclasser un détenu d'un emploi pour des motifs autres que disciplinaires en vertu de l'article D99 du CPP.
 - D'apprécier les sommes à remettre lors de la sortie des détenus en permission de sortir, en placement extérieur sous surveillance, en semi-liberté en vertu de l'article 122 du Code de Procédure Pénale.

MC 17 rue de l'Abbaye 78300 POISSY ☎ 01 30 06 28 43 ᠍ 01 30 06 28 42

- De recevoir en audience les détenus présentant les plaintes ou les requêtes en vertu de l'article D259 du Code de Procédure Pénale.
- D'autoriser l'entrée ou la sortie d'argent, de correspondance ou d'objets quelconques en vertu des articles D274 et D421 du Code de Procédure Pénale.
- De faire appel aux forces de Police ou de Gendarmerie puis d'en rendre compte au Préfet en cas d'incident grave ou redouté à l'intérieur de l'établissement. Il en est de même d'une attaque ou d'une menace provenant de l'extérieur en vertu de l'article D266 du Code de Procédure Pénale.
- D'ordonner expressément l'usage des armes en détention dans des circonstances exceptionnelles en vertu de l'article D267 du Code de Procédure Pénale.

En toute hypothèse, il ne peut être fait usage des armes que dans les cas déterminés à l'article D283-6 du Code de Procédure Pénale.

- D'interdire, pour des motifs d'ordre et de sécurité, à un détenu de garder à sa disposition des médicaments, matériels et appareillages médicaux en vertu de l'article D273 du Code de Procédure Pénale.
- D'ordonner et faire procéder à des fouilles intégrales sur les détenus aussi souvent qu'il l'estime nécessaire en vertu de l'article D275 du Code de Procédure Pénale.

D'interdire à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité en application de l'article D459-3 du CPP.

- De délivrer les autorisations d'accès à l'établissement en vertu des articles D277, D390 et D390-1 du Code de Procédure Pénale.
- D'utiliser ou de faire utiliser les moyens de contraintes en vertu de l'article D283-3 du CPP.
- D'utiliser les moyens de contraintes à mettre en œuvre lors d'extractions médicales ou de transferts en vertu de l'article D283-4 du CPP.
- D'autoriser un versement à l'extérieur par un détenu condamné en vertu de l'article D330 du Code de Procédure Pénale.

- D'autoriser des opérations de retrait sur le livret d'épargne en vertu de l'article D331 du Code de Procédure Pénale.
- De retenir sur la part disponible au titre des dommages matériels causés par un détenu et de décider le versement au Trésor de toutes sommes prouvées irrégulièrement en possession d'un détenu en vertu de l'article D332 du Code de Procédure Pénale.
- De suspendre l'habilitation d'un personnel médical (autres que les praticiens hospitaliers) à titre conservatoire, dans l'attente de la décision définitive de l'autorité ayant compétence d'habilitation en vertu de l'article D338 du Code de Procédure Pénale.
- D'interdire la correspondance pour un détenu condamné en vertu des articles D414 et D415 du Code de Procédure Pénale.
- D'autoriser les détenus à recevoir des subsides ou argent de personnes non titulaires d'un permis de visite en vertu de l'article 422 du Code de Procédure Pénale.
- D'autoriser l'animation d'activités par les personnes extérieures en vertu de l'article D446 du Code de Procédure Pénale.
- D'exclure un détenu d'une activité sportive hors raison disciplinaire en vertu de l'article D459-3 du Code de Procédure Pénale.
- De suspendre l'agrément d'un visiteur de prison intervenant à l'établissement à titre conservatoire et en cas d'urgence en vertu de l'article 473 du Code de Procédure Pénale.

Article 2:

La présente délégation sera publiée au service du recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Chef d'Établissement (par intérim),



MC 17 rue de l'Abbaye 78300 POISSY **2**01 30 06 28 43 島 01 30 06 28 42



signé par Elise THEVENY, Chef d'établissement par intérim

Le 28 novembre 2016

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Isolement Mme LORENTZ



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

POISSY, LE 28 NOVEMBRE 2016

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS

MAISON CENTRALE DE POISSY

DECISION PORTANT DELEGATION En vue d'un placement et prolongation de l'isolement

223/GEN

Madame Elise THEVENY, en qualité de Chef d'établissement, par intérim, de la Maison Centrale de Poissy

DECIDE

Article 1:

Qu'à compter de la présente note, <u>en cas d'absence ou d'empêchement</u> de Madame Elise THEVENY délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Isabelle LORENTZ, Adjointe au directeur

aux fins de:

décider des mesures de placement et de première prolongation de l'isolement, de suspension et de levée de mesure en vertu des articles R.57-7-64 à R.57-7-70

Article 2 :

La présente délégation sera publiée au service du recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Chef d'Établissement (par intérim)

Elise THEVENY

MC 17 rue de l'Abbaye 78300 POISSY \$ 01 30 06 28 43 **J**01 30 06 28 42



signé par Elise THEVENY, Chef d'établissement par intérim

Le 28 novembre 2016

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Risque suicide (arrivants)



DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de PARIS

A Poissy, le 28 novembre 2016

Décision portant délégation de signature

224/GEN

Vu la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009;

Vu le référentiel qualité de l'administration pénitentiaire française 2008-2012 ;

Vu la règle de ce référentiel n°1.2.2, réalisation par les membres de la commission pluridisciplinaire unique des entretiens et examens prévus ;

Vu la décision du Directeur Interrégional du 21 novembre 2016 nommant Madame THEVENY en qualité de Chef d'établissement, par intérim, de la Maison Centrale de Poissy, à compter du 28 novembre 2016

Madame THEVENY en qualité de Chef d'établissement, par intérim, de la Maison Centrale de Poissy

DECIDE:

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Isabelle LORENTZ, Adjointe au Directeur à la Maison Centrale de Poissy
- M Habib MAMA-TRAORE, capitaine pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy
- M Axel LACOMA, capitaine pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy
- Mme Marie-Nadia NOEL, lieutenant pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy
- M Papa Moussa FAYE, lieutenant pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy
- M Daniel DOLOIR, lieutenant pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy
- M Arthur OLINGOU, lieutenant pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy
- Monsieur Jimmy MAQUIABA, 1^{er} surveillant pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy
- Monsieur Bruno CRESCENCE, major pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy
- Mme Medha JEHL, psychologue PEP à la Maison Centrale de Poissy
- M Pascal SUARES, surveillant PEP à la Maison Centrale de Poissy

aux fins de détecter le risque suicidaire auprès des détenus arrivants et le renseignement de la grille dangerosité/vulnérabilité.

Chef d'Établissement (par intérim)

Elise THEVENY

Partie Du Référenti el	Numéro	libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version Initiale (date)	Version en vigueur (date + n°)	Rédacteur (nom prénom fonction)	Vérificateur (nom prénom fonction)	Approbateur (nom prénom fonction)	Liste des destinataires	fpe
1	1.2.2	Réalisation par les mbes de la CPU des entretiens et des examens	déléguation signature des grilles prévention suicide et dangérosité	Elément de preuve	2012	Version 5 28/11/2016	Secrétariat de direction	THEVENY Elise Directrice adjointe	THEVENY Elise	MC Poissy	= ⊚ AHE



signé par Elise THEVENY, Chef d'établissement par intérim

Le 28 novembre 2016

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Fouille/palpations M. MAMA TRAORE



Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de PARIS

A Poissy, le 28 novembre 2016

Décision portant délégation de signature

225/GEN

Vu la loi pénitentiaire n° 2009-1436 du 24 novembre 2009,

Vu le décret n° 2010-1634 du 23 décembre 2010, notamment ses articles R.57-7-79 à R.57-7-82 du code de procédure pénale,

Vu la circulaire NOR: JUSK 1140022C du 14 avril 2011,

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 21 juillet 2015 nommant Madame Elise THEVENY en qualité de directrice adjointe au chef d'établissement de la Maison Centrale de Poissy.

Vu la décision du Directeur Interrégional du 21 novembre 2016 nommant Madame THEVENY en qualité de Chef d'établissement, par intérim, de la Maison Centrale de Poissy, à compter du 28 novembre 2016

Madame THEVENY en qualité de Chef d'établissement, par intérim, de la Maison Centrale de Poissy

DECIDE:

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Habib MAMA TRAORE, capitaine pénitentiaire, chef de détention à la Maison Centrale de Poissy, aux fins :

- de décider de la mise en œuvre d'une fouille intégrale ;
- de décider de la mise en œuvre d'une fouille par palpation ;

Chef d'Établissement (par intérim)

Elise THEVENY



signé par Elise THEVENY, Chef d'établissement par intérim

Le 28 novembre 2016

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Fouille/palpations M. FAYE



Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de PARIS

A Poissy, le 28 novembre 2016

Décision portant délégation de signature

226/GEN

Vu la loi pénitentiaire n° 2009-1436 du 24 novembre 2009,

Vu le décret n° 2010-1634 du 23 décembre 2010, notamment ses articles R.57-7-79 à R.57-7-82 du code de procédure pénale,

Vu la circulaire NOR: JUSK 1140022C du 14 avril 2011,

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 21 juillet 2015 nommant Madame Elise THEVENY en qualité de directrice adjointe au chef d'établissement de la Maison Centrale de Poissy.

Vu la décision du Directeur Interrégional du 21 novembre 2016 nommant Madame THEVENY en qualité de Chef d'établissement, par intérim, de la Maison Centrale de Poissy, à compter du 28 novembre 2016

Madame THEVENY en qualité de Chef d'établissement, par intérim, de la Maison Centrale de Poissy

DECIDE:

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Papa Moussa FAYE, lieutenant pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy, aux fins :

- de décider de la mise en œuvre d'une fouille intégrale ;
- de décider de la mise en œuvre d'une fouille par palpation ;

Chef d'Établissement (par intérim)

Elise THEVENY



signé par Elise THEVENY, Chef d'établissement par intérim

Le 28 novembre 2016

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Fouille/palpations M. DOLOIR



Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de PARIS

A Poissy, le 28 novembre 2016

Décision portant délégation de signature

227/GEN

Vu la loi pénitentiaire n° 2009-1436 du 24 novembre 2009,

Vu le décret n° 2010-1634 du 23 décembre 2010, notamment ses articles R.57-7-79 à R.57-7-82 du code de procédure pénale,

Vu la circulaire NOR: JUSK 1140022C du 14 avril 2011,

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 21 juillet 2015 nommant Madame Elise THEVENY en qualité de directrice adjointe au chef d'établissement de la Maison Centrale de Poissy.

Vu la décision du Directeur Interrégional du 21 novembre 2016 nommant Madame THEVENY en qualité de Chef d'établissement, par intérim, de la Maison Centrale de Poissy, à compter du 28 novembre 2016

Madame THEVENY en qualité de Chef d'établissement, par intérim, de la Maison Centrale de Poissy

DECIDE:

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Daniel DOLOIR, lieutenant pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy, aux fins :

- de décider de la mise en œuvre d'une fouille intégrale ;
- de décider de la mise en œuvre d'une fouille par palpation ;

Chef d'Établissement, (par intérim)

Elise THVENY



signé par Elise THEVENY, Chef d'établissement par intérim

Le 28 novembre 2016

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Fouille/palpations M. LACOMA



Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de PARIS

A Poissy, le 28 novembre 2016

Décision portant délégation de signature

228/GEN

Vu la loi pénitentiaire n° 2009-1436 du 24 novembre 2009,

Vu le décret n° 2010-1634 du 23 décembre 2010, notamment ses articles R.57-7-79 à R.57-7-82 du code de procédure pénale,

Vu la circulaire NOR: JUSK 1140022C du 14 avril 2011,

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 21 juillet 2015 nommant Madame Elise THEVENY en qualité de directrice adjointe au chef d'établissement de la Maison Centrale de Poissy.

Vu la décision du Directeur Interrégional du 21 novembre 2016 nommant Madame THEVENY en qualité de Chef d'établissement, par intérim, de la Maison Centrale de Poissy, à compter du 28 novembre 2016

Madame THEVENY en qualité de Chef d'établissement, par intérim, de la Maison Centrale de Poissy

DECIDE:

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur LACOMA Axel, capitaine pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy, aux fins :

- de décider de la mise en œuvre d'une fouille intégrale ;
- de décider de la mise en œuvre d'une fouille par palpation ;

Chef d'Établissement (par intérim)





signé par Elise THEVENY, Chef d'établissement par intérim

Le 28 novembre 2016

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Fouille/palpations M. OLINGOU



Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de PARIS

A Poissy,le 28 novembre 2016

Décision portant délégation de signature

229/GEN

Vu la loi pénitentiaire n° 2009-1436 du 24 novembre 2009,

Vu le décret n° 2010-1634 du 23 décembre 2010, notamment ses articles R.57-7-79 à R.57-7-82 du code de procédure pénale,

Vu la circulaire NOR: JUSK 1140022C du 14 avril 2011,

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 21 juillet 2015 nommant Madame Elise THEVENY en qualité de directrice adjointe au chef d'établissement de la Maison Centrale de Poissy.

Vu la décision du Directeur Interrégional du 21 novembre 2016 nommant Madame THEVENY en qualité de Chef d'établissement, par intérim, de la Maison Centrale de Poissy, à compter du 28 novembre 2016

Madame THEVENY en qualité de Chef d'établissement, par intérim, de la Maison Centrale de Poissy

DECIDE:

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur OLINGOU Arthur, lieutenant pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy, aux fins :

- de décider de la mise en œuvre d'une fouille intégrale ;
- de décider de la mise en œuvre d'une fouille par palpation ;

Chef d'Établissement, (par intérim)





signé par Elise THEVENY, Chef d'établissement par intérim

Le 28 novembre 2016

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Fouille/palpations Mme NOEL



Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de PARIS

A Poissy, le 28 novembre 2016

Décision portant délégation de signature

230/GEN

Vu la loi pénitentiaire n° 2009-1436 du 24 novembre 2009,

Vu le décret n° 2010-1634 du 23 décembre 2010, notamment ses articles R.57-7-79 à R.57-7-82 du code de procédure pénale,

Vu la circulaire NOR: JUSK 1140022C du 14 avril 2011,

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 21 juillet 2015 nommant Madame Elise THEVENY en qualité de directrice adjointe au chef d'établissement de la Maison Centrale de Poissy.

Vu la décision du Directeur Interrégional du 21 novembre 2016 nommant Madame THEVENY en qualité de Chef d'établissement, par intérim, de la Maison Centrale de Poissy, à compter du 28 novembre 2016

Madame THEVENY en qualité de Chef d'établissement, par intérim, de la Maison Centrale de Poissy

DECIDE:

Délégation permanente de signature est donnée à Madame NOEL, lieutenant pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy, aux fins :

- de décider de la mise en œuvre d'une fouille intégrale ;
- de décider de la mise en œuvre d'une fouille par palpation ;

Chef d'Établissement, (par intérim)

Elise THEVE



signé par Elise THEVENY, Chef d'établissement par intérim

Le 28 novembre 2016

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Confinement - Officiers



DÉLÉGATION DE SIGNATURE (OFFICIER)

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de PARIS

A Poissy, le 28 novembre 2016

Décision portant délégation de signature

231/GEN

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 21 juillet 2015 nommant Madame Elise THEVENY en qualité de directrice adjointe au chef d'établissement de la Maison Centrale de Poissy.

Vu la décision du Directeur Interrégional du 21 novembre 2016 nommant Madame THEVENY en qualité de Chef d'établissement, par intérim, de la Maison Centrale de Poissy, à compter du 28 novembre 2016

Madame THEVENY en qualité de Chef d'établissement, par intérim, de la Maison Centrale de Poissy

DECIDE:

Délégation permanente de signature est donnée à :

- M Habib MAMA-TRAORE, capitaine pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy
- M Axel LACOMA, capitaine pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy
- Mme Marie-Nadia NOËL, lieutenant pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy
- M Daniel DOLOIR, lieutenant pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy
- M Papa Moussa FAYE, lieutenant pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy
- M Arthur OLINGOU, lieutenant pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy

aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Chef d'Établissement, (par intérim)



signé par Elise THEVENY, Chef d'établissement par intérim

Le 28 novembre 2016

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Armement - situation de crise



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE DIRECTION RÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS

POISSY, LE 28 NOVEMBRE 2016

Maison Centrale de POISSY

DELEGATION POUR L'USAGE DE L'ARMEMENT EN SITUATION DE CRISE

N° 232/GEN

Elise THEVENY, en qualité de Chef d'établissement, par intérim, de la Maison Centrale de Poissy

Conformément aux dispositions des articles D267 et D283.6 du Code de Procédure Pénale,

- Madame LORENTZ adjointe au directeur
- Monsieur MAMA TRAORE Capitaine pénitentiaire
- Monsieur LACOMA Capitaine pénitentiaire
- Monsieur FAYE Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur DOLOIR Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur OLINGOU, Lieutenant pénitentiaire
- Madame NOEL, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur CRESCENCE Major pénitentiaire
- Monsieur MAQUIABA, Premier Surveillant pénitentiaire
- Monsieur HYASINE, Surveillant pénitentiaire

sont autorisés après accord de la Direction à pénétrer dans l'armurerie pour y activer les armes létales et non létales, conduire ou superviser leur utilisation par des personnels pénitentiaires dans le cadre d'une situation de crise bien définie :

- Attaque armée de l'établissement depuis l'extérieur
- Evasion ou tentative
- Mutinerie
- Tentative d'homicide avec arme sur un personnel ou une personne placée au sein de l'établissement sous la responsabilité de l'Administration pénitentiaire.

L'utilisation de cet armement est strictement limitée à la zone géographique de l'établissement.

Aucune utilisation ou opération armée ne peut être conduite en dehors du mur d'enceinte sur la voie publique.

Chef d'Etablissement, (par intérim)

Elise THEVENY

MC 17 rue de l'Abbaye 78300 POISSY ⇒ 01 30 06 28 43 ∞ 01 30 06 28 42



signé par Elise THEVENY, Chef d'établissement par intérim

Le 28 novembre 2016

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Accès armurerie



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION RÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS

POISSY, LE 28 NOVEMBRE 2016

Maison Centrale de POISSY

DECISION PORTANT DELEGATION D'ACCES DE L'ARMURERIE

N° 233/GEN

Elise THEVENY, en qualité de Chef d'établissement, par intérim, de la Maison Centrale de Poissy

A compter de ce jour, et, conformément à la circulaire n° JUS K 1240045 du 12 décembre 2012, relative aux conditions d'accès de l'armurerie de la Maison centrale de POISSY, Madame THEVENY Elise, en qualité de Chef d'établissement, par intérim, de la Maison Centrale de Poissy donne délégation pour accéder à l'armurerie à :

- Madame LORENTZ adjointe au directeur
- Monsieur MAMA TRAORE Capitaine pénitentiaire
- Monsieur LACOMA Capitaine pénitentiaire
- Monsieur FAYE Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur DOLOIR Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur OLINGOU, Lieutenant pénitentiaire
- Madame NOEL, Lieutenant pénitentiaire
- Monsieur CRESCENCE Major pénitentiaire
- Monsieur MAQUIABA, Premier Surveillant pénitentiaire
- Monsieur HYASINE, Surveillant pénitentiaire

La présente délégation sera publiée au service du recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Chef d'Etablissement, (par intérim)

Elise THEVENY

MC 17 rue de l'Abbaye 78300 POISSY ⇒ 01 30 06 28 43 ∞ 01 30 06 28 42



signé par Elise THEVENY, Chef d'établissement par intérim

Le 28 novembre 2016

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Gestion détention – officiers/gradés



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

Poissy, 28 novembre 2016

DIRECTION RÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS

MAISON CENTRALE DE POISSY

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

234 /GEN

Madame THEVENY Elise, en qualité de Chef d'établissement, par intérim, de la Maison Centrale de Poissy

♥ Vu le Code de Procédure Pénale, notamment son article R.57-8-1

DECIDE

Article 1:

Qu'à compter de la présente note, <u>en cas d'absence ou d'empêchement</u> de Madame Elise THEVENY délégation permanente de signature est donnée à :

- Aux Officiers: Madame NOEL, Messieurs, MAMA-TRAORE, LACOMA, DOLOIR, FAYE, OLINGOU,
- Aux Premiers Surveillants et Majors: DESCHARLES, DIF, CRESCENCE, MAQUIABA, SAPOR, BENALI, ALLOUCHE, LAMARI, HASSANI, LUXEREAU (Faisant Fonction), BLEUSEZ (Faisant Fonction), GERARD (Faisant Fonction)

MC 17 rue de l'Abbaye 78300 POISSY ☎ 01 30 06 28 43 昼 01 30 06 28 42

Aux fins:

- D'utiliser les moyens de contraintes à mettre en œuvre lors d'extractions médicales ou de transferts en vertu de l'article D283-4 du Code de Procédure Pénale.
- De recevoir en audience les détenus présentant des plaintes ou des requêtes en vertu de l'article D250 du Code de Procédure Pénale.
- D'ordonner et faire procéder à des fouilles intégrales ou inopinées en vertu de l'article D275 du Code de Procédure Pénale.
- D'autoriser la remise de linge ou de livres brochés en vertu de l'article D423 du Code de Procédure Pénale.

Article 2:

La présente délégation sera publiée au service du recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Chef d'Etablissement, (par intérim)



signé par Elise THEVENY, Chef d'établissement par intérim

Le 28 novembre 2016

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Confinement gradés



Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de PARIS

A Poissy,le 28 novembre 2016

Décision portant délégation de signature

DÉLÉGATION DE SIGNATURE (MAJOR ET 1^{ER} SURVEILLANT)

235/GEN

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-18;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 :

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 21 juillet 2015 nommant Madame Elise THEVENY en qualité de directrice adjointe au chef d'établissement de la Maison Centrale de Poissy.

Vu la décision du Directeur Interrégional du 21 novembre 2016 nommant Madame THEVENY en qualité de Chef d'établissement, par intérim, de la Maison Centrale de Poissy, à compter du 28 novembre 2016

Madame THEVENY en qualité de Chef d'établissement, par intérim, de la Maison Centrale de Poissy

DECIDE:

Délégation permanente de signature est donnée à :

- M Bruno CRESCENCE, major pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy,
- M Arnaud DESCHARLES, Premier Surveillant Pénitentiaire
- M Ali DIF, Premier Surveillant Pénitentiaire
- M Assad LAMARI, Premier Surveillant Pénitentiaire
- M Jimmy MAQUIABA, Premier Surveillant Pénitentiaire
- M Manuel SAPOR, Premier Surveillant Pénitentiaire
- MME Fatima BENALI, Premier Surveillant Pénitentiaire
- M. Frédéric ALLOUCHE, Premier Surveillant Pénitentiaire
- M Said HASSANI, Premier Surveillant Pénitentiaire
- M David LUXEREAU, Faisant fonction de Premier Surveillant Pénitentiaire
- M Dominique BLEUSEZ, Faisant fonction de Premier Surveillant Pénitentiaire
- Monsieur GERARD Jean-Charles, Faisant fonction de 1er Surveillant Pénitentiaire

aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

Chef d'Établissement, (par intérim



signé par Elise THEVENY, Chef d'établissement par intérim

Le 28 novembre 2016

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Fouilles corporelles



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

Poissy, le 28 novembre 2016

DIRECTION RÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS
MAISON CENTRALE DE POISSY

DECISION PORTANT DELEGATION RELATIVE AUX FOUILLES CORPORELLES

236/GEN

Madame THEVENY Elise en qualité de Chef d'établissement, par intérim, de la Maison Centrale de Poissy

♥ Vu la loi pénitentiaire et le Code de Procédure Pénale, notamment son article R.57-7-79

DECIDE

Article 1:

Qu'à compter de la publication de la présente note, <u>en cas d'absence ou d'empêchement</u> de **Madame THEVENY Elise** délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame Isabelle LORENTZ, Adjointe au Directeur
- Monsieur Habib MAMA TRAORE, Capitaine Pénitentiaire
- Monsieur LACOMA, Capitaine Pénitentiaire
- Madame NOEL, lieutenant Pénitentiaire
- Monsieur Daniel DOLOIR, Lieutenant Pénitentiaire
- Monsieur Papa Moussa FAYE, Lieutenant Pénitentiaire
- Monsieur Arthur OLINGOU, Lieutenant Pénitentiaire
- Monsieur Bruno CRESCENCE, Major Pénitentiaire
- Madame Fatima BENALI, 1er surveillant Pénitentiaire
- Monsieur Assad LAMARI, Premier Surveillant Pénitentiaire
- Monsieur Arnaud DESCHARLES, Premier Surveillant Pénitentiaire
- Monsieur Ali DIF, Premier Surveillant Pénitentiaire
- Monsieur ALLOUCHE Frédéric, Premier Surveillant Pénitentiaire
- Monsieur Jimmy MAQUIABA, Premier Surveillant Pénitentiaire
- Monsieur Manuel SAPOR, Premier Surveillant Pénitentiaire
- Monsieur Said HASSANI, Premier Surveillant Pénitentiaire
- Monsieur David LUXEREAU, Faisant fonction de 1er surveillant
- Monsieur Dominique BLEUSEZ, Faisant fonction de 1er surveillant
- Monsieur GERARD Jean-Charles, Faisant fonction de 1^{er} surveillant

aux fins:

d'ordonner de pratiquer des fouilles intégrales lors des mouvements de remontée générale ou de remontée d'atelier des fouilles et à chaque fois qu'il existe une raison de suspecter la détention d'objets non autorisés. Les fouilles corporelles doivent être réalisées par un surveillant de sexe masculin, dans un lieu fermé, hors de vue d'autres détenus. Elles ne doivent pas revêtir aucun caractère vexatoire en vertu de l'article R 57.7.79 du Code de Procédure Pénale.

Article 2:

La présente délégation sera publiée au service du recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Chef d'Etablissement, (par intérim)





signé par Elise THEVENY, Chef d'établissement par intérim

Le 28 novembre 2016

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

Usage menottes



DÉLÉGATION DE SIGNATURE (OFFICIER/GRADES)

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de PARIS

A Poissy, le 28 novembre 2016

Décision portant délégation de signature

237/GEN

Considérant l'article 1^{er} de la loi du 22 juin 1987 et l'article 12 de la loi pénitentiaire de 24 novembre 2009, les personnels pénitentiaires exercent quotidiennement une mission de sécurité publique,

Considérant l'article D. 243 du Code de procédure pénale, la mission de maintien de l'ordre et de la discipline en détention est confiée au personnel pénitentiaire, pouvoir en permanence ajusté aux besoins d'intervention,

Considérant l'article 726, D. 283-3, D.266 du Code de procédure pénale, l'usage de la force et des moyens de contrainte constituent pour les agents de l'administration pénitentiaire une obligation professionnelle soumise à certaines conditions, cet usage étant justifié par les missions de maintien de la sécurité publique et de la sécurité intérieure des établissements pénitentiaires,

Les personnes mentionnées ci-dessous sont habilitées au port et à l'usage nécessairement individualisé et circonstancié des menottes :

Habib MAMA TRAORE, officier Chef de	manus and a second contract and a second con
détention	Ali DIF, premier surveillant
	Arnaud DESCHARLES, premier surveillant
Axel LACOMA, officier Délégué local du	Manuel SAPOR, premier surveillant
renseignement	Fatima BENALI, premier surveillant
	Frédéric ALLOUCHE, premier surveillant
Marie-Nadia NOEL, officier responsable	Said HASSANI, premier surveillant
hébergement et quartiers QI-QA-QD-QRD	Assad LAMARI, premier surveillant
	Dominique BLEUSEZ, premier surveillant
Papa Moussa FAYE, officier responsable ATF	(faisant fonction)
	Monsieur GERARD Jean-Charles, premier
Daniel DOLOIR, officier BGD, liens familiaux	surveillant (faisant fonction)
(parloirs, UVF) RPE/M3P	Monsieur GARDENAT Bruno, surveillant
	Monsieur HYASINE Anthony, surveillant
Arthur OLINGOU, officier sécurité et	•
infrastructure	
(Section 2) A make a control (Control (
Jimmy MAQUIABA, 1er surveillant adjoint au	
chef de bâtiment	

Chef d'Établissement, par intérim,

Elise THEVEN



Arrêté n° 2016333-0014

signé par E. RICHARD, Directeur

Le 28 novembre 2016

Yvelines DDCS 78

Composition de la commission de l'appel à projets FJT



PREFET DES YVELINES

ARRETE DDCS Nº 2016-169

Modifiant l'arrêté n° 2016312-0002 du 7 novembre 2016 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social, pour les projets autorisés par le préfet

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Le PREFET DES YVELINES

Chevalier de l'ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L312-1 définissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux, L 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projet et L 313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles

VU la circulaire DGCS/SD5B n°2014-287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n°2015-951 du 31 juillet 2015 relatif au foyer de jeunes travailleurs ;

VU l'instruction n°DGCS/SD1A/2015/284 du 9 septembre 2015 relative au statut juridique des foyers de jeunes travailleurs (FJT) ;

VU l'arrêté n° 2016312-0002 du 7 novembre 2016 fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

Article 1er:

En application de l'article R 313-1 du code de l'action sociale et des familles, il est institué auprès du préfet, une commission départementale de sélection d'appel à projet social, pour l'autorisation des projets relevant de sa compétence.

La commission de sélection d'appel à projet social « État » est composée comme suit :

A. Sont membres avec voix délibérative :

Représentant l'autorité délivrant l'autorisation :

- Monsieur Serge MORVAN, Préfet du département des Yvelines ou son représentant ;
- Monsieur Emmanuel RICHARD, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ou son représentant;
- Monsieur Bruno CINOTTI, Directeur Départemental du territoire des Yvelines ou son représentant;
- Monsieur Patrice BERTRAND, directeur territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse des Yvelines ou son représentant;

Représentant des usagers :

- Un représentant d'associations participant au PDALHPD : Monsieur Emmanuel ALLAIN, directeur de la Croix-Rouge dans les Yvelines ;
- Un représentant d'associations de la Protection Judiciaire des majeurs: Monsieur FRESSEAU, directeur de l'Union Départementale des Associations Familiales des Yvelines;
- Un représentant d'associations ou personnalité œuvrant dans le secteur de la protection judiciaire de l'enfance. : Madame Jeanne BROUSSE, association Croix-Rouge.

B. Sont membres avec voix consultative:

Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux :

- Monsieur Bernard DELPIERRE, directeur de l'association COALLIA, représentant de l'Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux ou son représentant;
- Monsieur Bruno ROMANETTO, représentant de la Fédération Nationale des associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale (FNARS) ou son représentant.

<u>POUR LES APPELS Á PROJETS MEDICO-SOCIAUX RELATIFS Á L'AUTORISATION</u> D'OUVERTURE DE PLACES EN FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS :

- ❖ Au titre des personnalités qualifiées :
- Madame Élodie CLAIR, directrice générale de la CAF Yvelines ou son représentant,
- Madame Hélène REGNOULT, coordinatrice de projets en charges des relations partenariales à la CAF 78 ou son représentant;
- ❖ <u>Au titre des représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet</u> correspondant :
- Madame Lina PONS, directrice du CLLAJ de Versailles ou son représentant ;
- Au titre des personnels techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :
- Madame Carole DABROWSKI, chef du service Habitat et Rénovation Urbaine de la DDT
 78 ou son représentant;

Article 2

Le mandat des membres à voix délibérative est de trois ans. Il est renouvelable.

Il en est de même pour les membres à voix consultative représentants les unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux.

Un suppléant est désigné pour chaque titulaire permanent.

Article 3

La commission de sélection des appels à projets dispose d'un rôle consultatif. Elle procède à l'examen et au classement des projets. La décision d'autorisation appartient à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Article 5

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Article 6

Le Préfet des Yvelines, le Directeur Départemental de la cohésion sociale, le Directeur Départemental des territoires et le directeur territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Versailles, le 2 8 NOV. 2016

P/ le PREFET des Yvelines,

Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Yvelines,

Emmanuel RICHARD



Arrêté n° 2016328-0009

signé par Daniel BARNIER et Serge MORVAN, Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et Monsieur le Préfet des Yvelines

Le 23 novembre 2016

Yvelines DDT

Arrêté interdépartemental désignant le Préfet chargé de suivre pour le compte de l'État la procédure d'élaboration du programme local de l'habitat intercommunal de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc



Arrêté interdépartemental n° 2016- du désignant le Préfet chargé de suivre pour le compte de l'État la procédure d'élaboration du programme local de l'habitat intercommunal de la Communauté d'agglomération de Saint Germain Boucles de Seine.

Le Préfet des Yvelines,

Le Préfet du Val d'Oise,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L. 302-1 et suivants et R. 302-1 et suivants :

VU la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, renforcée par la loi n° 91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation sur la ville, puis par celle n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et enfin par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU la délibération de la communauté d'agglomération de Saint Germain Boucles de Seine n° 16-153 du 30 juin 2016 engageant la procédure d'élaboration du programme local de l'habitat intercommunal;

CONSIDERANT que le périmètre du programme local de l'habitat s'étend sur les deux départements des Yvelines et du Val d'Oise;

CONSIDERANT que la majorité des communes de cette communauté d'agglomération, sont situées dans le département des Yvelines et qu'une seule commune (Bezons) est située dans le département du Val d'Oise ;

CONSIDERANT l'article R. 302-6 du code de la construction et de l'habitation qui prévoit la désignation du préfet chargé de suivre pour le compte de l'État, la procédure d'élaboration du programme local de l'habitat;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture des Yvelines et de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Val d'Oise;

ARRETENT

<u>Article 1</u> - En application des dispositions de l'article R. 302-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, le présent arrêté désigne le Préfet des Yvelines comme étant chargé de suivre, pour le compte de l'État, la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat Intercommunal de la Communauté d'Agglomération de Saint Germain Boucles de Seine.

<u>Article 2</u> - Le porter à connaissance sera élaboré par le Préfet des Yvelines et complété par le Préfet du Val d'Oise en ce qui concerne les données relatives à la commune de Bezons.

Article 3 - Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Val d'Oise et Monsieur le secrétaire général de la Préfecture des Yvelines, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Saint Germain Boucles de Seine, Messieurs les Directeurs départementaux des territoires des Yvelines et du Val d'Oise sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'État dans les départements des Yvelines et du Val d'Oise.

VERSAILLES, le 23 NOV. 2016

Le Préfet des Yvelines

Serge MORVAN

CERGY-PONTOISE, le 2 0 0CT 2016

Le Préfet du Val d'Oise

Pour le Préfet, Le Secrétaire Géné

Daniel BAXNI

<u>Délais et voies de recours</u>: Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet des Yvelines. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de 2 mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de 2 mois valant décision implicite de rejet).